

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE146019008**

**Accorder un contrat à HMI Construction inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 55 457 316,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10160 - 3 soumissionnaires.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 avril 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

*Mme Émilie Thuillier*  
Arrondissement d'Achilles-Cartierville

#### Vice-présidentes

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-Saint-Luc

*Mme Karine Boivin Roy*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

*M. André Allard*  
Ville de Kirkland

*M. Richard Celzi*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Marie Cinq-Mars*  
Arrondissement d'Outremont

*M. Jean-François Cloutier*  
Arrondissement de Lachine

*M. Richard Deschamps*  
Arrondissement de LaSalle

*Mme Marianne Giguère*  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

*M. Manuel Guedes*  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Lili-Anne Tremblay*  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 30 avril 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE146019008, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à HMI Construction inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 55 457 316,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10160 - 3 soumissionnaires

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE146019008**

**Accorder un contrat à HMI Construction inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 55 457 316,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10160 - 3 soumissionnaires.**

À sa séance du 8 avril 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1146019008. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 15 avril 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE146019008 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à HMI Construction inc., pour la réalisation de travaux concernant le remplacement et l'installation d'équipements mécaniques et électriques à l'usine d'eau potable Atwater.

Ce contrat comprend, entre autres :

- l'achat de cabinets électriques;
- l'installation d'équipements électriques de moyenne tension 25 kV au bâtiment de la haute pression, dont certains acquis en préachat;
- l'installation de 14 groupes motopompes centrifuges avec leurs démarreurs, acquis en préachat;
- la fourniture et l'installation d'équipements de climatisation, de chauffage et de ventilation;
- l'installation d'un bâtiment temporaire avec équipements électriques 12 kV, ces derniers ayant été acquis en préachat;

- la modification de la sous-station d'urgence pour alimenter en 25 kV le bâtiment des pompes de la haute pression;
- des travaux en structure et en civil;
- des travaux en architecture dont la conversion de locaux, le réaménagement de salles électriques et le remplacement de fenêtres par des persiennes de ventilation à la tour centrale;
- la disposition de matériaux contaminés;
- les essais et tests de démarrage;
- les rapports d'inspection et d'essais, manuels d'opération et d'entretien;
- l'assistance sur le chantier pour la mise en service des équipements;
- la formation du personnel.

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres, le contrat convenu avec l'entrepreneur est effectif pour une durée de 62 mois à compter de la date de transmission de l'ordre de débiter les travaux. Le devis contient des dispositions contractuelles relatives à des pénalités imposables à l'entrepreneur de 2 000 \$ par jour de retard dans l'exécution du contrat.

Des dépenses contingentes de 15 % du coût de base des biens et services, soit 6 990 418,11 \$, taxes incluses, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les imprévus qui pourraient être rencontrés au bâtiment patrimonial de la haute pression durant les travaux et les imprévus liés au maintien de l'opération en continu de l'usine.

Des dépenses incidentes de 4 % du prix de base, soit 1 864 111,50 \$, taxes incluses, ont aussi été prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité des matériaux et des travaux.

L'appel d'offres public a été publié au système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal La Presse le 15 août 2014, pour une durée de 68 jours. Les offres dûment reçues ont été ouvertes le 22 octobre 2014. La durée de validité des offres est de 180 jours, à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 20 avril 2015. Une prolongation du délai de validité des soumissions a été demandée à tous les soumissionnaires conformes. Ils ont tous accepté de prolonger le délai jusqu'au 3 juillet 2015, aux mêmes termes et conditions. Neuf addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres, afin d'apporter des précisions sur le projet. L'estimation initiale a été révisée afin de tenir compte des impacts financiers liés aux travaux ajoutés en cours d'appel d'offres.

À la suite de l'appel d'offres public 10160, il y a eu vingt-trois preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et trois soumissions ont été déposées. Vingt entreprises n'ont pas déposé d'offre, en évoquant différents motifs. L'analyse administrative a été réalisée par la Direction de l'eau potable alors que l'analyse technique a été réalisée par SNC Lavalin.

Après analyse des soumissions, il s'avère que les trois soumissionnaires sont conformes et que l'entreprise HMI Construction inc. présente la soumission la plus basse conforme. Elle est de 22,5% inférieure à l'estimation de contrôle et 14,2% inférieure à la deuxième plus basse (Entreprise de construction TEQ Inc). Ainsi, le prix global de soumission de

HMI Construction Inc. est compétitif par rapport aux autres soumissions reçues et par rapport à l'estimation de contrôle.

Les différences de prix portent principalement sur les travaux suivants:

- Travaux en électricité de puissance au bâtiment haute pression : -46 % par rapport à l'estimation de contrôle (-4,5 M\$).
- Organisation du chantier : -30% par rapport à l'estimation de contrôle (-3,3 M\$).
- Travaux reliés à la mécanique de procédé en général : -31 % par rapport à l'estimation de contrôle (-3,4 M\$).
- Travaux en automatisation pour l'ingénierie, l'installation et la programmation des systèmes : -63 % par rapport à l'estimation de contrôle (-1,7 M\$)
- Travaux en ventilation : +45% par rapport à l'estimation de contrôle (+1,4 M\$).
- Divers autres travaux : écart de -0,3 M\$
- Taxes et contingences : écart de -3,8 M\$

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont convenu que la valeur du contrat, quelque 55 M\$, pouvait paraître énorme, mais on parle ici de la mise en place d'une modernisation de l'alimentation en eau potable pour le prochain demi-siècle.

Ils ont aussi compris que la complexité du projet a fait en sorte qu'il s'est écoulé près de trois ans entre la rétention des services professionnels d'ingénieurs dans ce dossier et l'appel d'offres pour sa réalisation.

Les membres ont apprécié les explications du Service quant aux écarts de prix entre la soumission de l'adjudicataire proposé et l'estimation et ont jugé la présentation qui leur a été faite de grande qualité. Ils ont notamment bien compris que le bâtiment de l'usine Atwater, bien que d'un âge vénérable, était en très bonne condition et pouvait donc accueillir les nouveaux équipements de façon adéquate.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE146019008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.